

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 22 janvier 2016 portant autorisation d'exercice de la médecine en France dans le cadre des dispositions de l'article L. 4111-4 du code de la santé publique**

NOR : AFSH1630022A

La ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4111-4;  
Vu l'arrêté du 11 juin 1991 fixant le nombre de médecins autorisés à exercer à l'Hôpital américain de Paris en application de l'article L. 356 du code de la santé publique, alinéa 9;  
Vu la demande du directeur général de l'Hôpital américain de Paris;  
Vu l'avis du Conseil national de l'ordre des médecins;  
Vu l'avis des organisations syndicales nationales intéressées,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le docteur JOZA (Nicholas Aaron), né le 26 octobre 1974 à Toronto (Canada), de nationalité canadienne, est autorisé à exercer la profession de médecin dans la spécialité de médecine interne en France par dérogation aux dispositions de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique et dans les conditions prévues par l'article L. 4111-4 du même code.

À cet effet, M. JOZA (Nicholas Aaron) est attaché à l'Hôpital américain de Paris, 63, boulevard Victor-Hugo, à Neuilly-sur-Seine, établissement reconnu d'utilité publique le 19 mars 1918.

#### Article 2

Le docteur JOZA (Nicholas Aaron) devra être inscrit au tableau de l'ordre des médecins du département des Hauts-de-Seine.

#### Article 3

La présente autorisation n'est valable que durant la période pendant laquelle le docteur JOZA (Nicholas Aaron) est attaché à l'Hôpital américain de Paris.

#### Article 4

Le directeur général de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 janvier 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
Pour le directeur général de l'offre de soins :  
*La sous-directrice des ressources humaines  
du système de santé par intérim,*  
M. LENOIR-SALFATI